

déterminant les niveaux de recrutement
dans les catégories de la Fonction Pu-
blique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la constitution du 24 Juin 1973;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
(/u la convention collective du 1.9.60 réglant les rapports du Tra-
vail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'Administration et
le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus particulièrement
en ses annexes II, III et IV;
(/u le procès-verbal de la réunion du comité Interministériel en
date du 9 Septembre 1976;
(/u la lettre n° 3123/PM.CG.PCM 21-262 C01-08 du 16 Décembre 1976
du Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Prési-
dent du conseil des Ministres confirmant le Procès-verbal de la réunion du
comité Interministériel tenue le 9 Septembre 1976;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les diplômes et certificats ci-dessous permettent le classe-
ment de leurs titulaires dans les catégories et cadres de la fonction pu-
blique:

1°) - Diplôme d'Ingénieur de Techniques du Développement obtenu à
l'Institut Supérieur Technique d'outre-Mer (I.S.T.O.M.) en France après 4
ans d'études.

Catégorie A1 des cadres ou A de la convention collective du 1.9.60.

2°) - Certificat de fin d'études obtenu auprès de l'Administration
des Douanes et Accises (Bruxelles) en Belgique.

Catégorie BII des cadres ou C de la convention collective du 1.9.60.

3°) - Diplôme d'Enseignement Technique Médical et Para-Médical du
niveau Technique Secondaire AII (cycle long) obtenu au Zaïre.

Catégorie B1 des cadres ou C de la convention collective du 1.9.60
en qualité d'Infirmière Diplômée d'Etat.

4°) Certificat de fin d'études, délivré par l'Institut Technologique
de combustibles à Cuba.

Catégorie CII des cadres ou D de la convention collective du 1.9.60.

5°) - Brevet de l'Institut de l'Administration et des Entreprises
de l'Université du Cameroun.

Catégorie A2 des cadres ou B de la convention collective du 1.9.60.

6°) - Certificats dans le domaine de la Technique du froid et de
climatisation obtenu en République Fédérale d'Allemagne (RFA).

Catégorie CII des cadres ou D de la convention collective du 1.9.60.

.../...

7°) Certificat d'Aptitude professionnelle de l'enseignement technique et professionnel de Sona-Bata (Zaire).

Catégorie DI des cadres ou E de la convention collective du 1.9.60.

8°) Diplôme d'Etat de Psycho-Réducateur délivré à l'Institut Supérieur Libre de Rééducateur Psychomotrice (FRANCE).

Catégorie A2 des cadres ou B de la convention collective du 1.9.60.

9°) Brevet de capacité Professionnelle (section technique Agricole) délivré en République du Zaire.

Catégorie DI des cadres ou E de la convention collective du 1.9.60.

10°) Diplôme d'Infirmière Hospitalière délivré par l'Institut d'Enseignement Médical de Kinshasa (cycle court) au Zaire.

Catégorie DI des cadres ou E de la convention collective du 1.9.60.

11°) Certificat d'Administration Publique obtenu à l'Institut Régional d'Administration de Lyon (France).

Catégorie A2 des cadres ou B de la convention collective du 1.9.60.

12°) Brevet du cycle d'Orientation obtenu en République du Zaire.

Catégorie DI des cadres ou E de la convention collective du 1.9.60.

13°) Diplôme d'Ingénieur des Travaux Agricoles obtenu à Mostaganem (Algérie).

Catégorie A2 des cadres ou B de la convention collective du 1.9.60.

14°) Diplôme d'Ingénieur des Techniques Forestières obtenu à l'Institut Universitaire de Technologie de Libreville (GABON) après une 3° année supplémentaire.

Catégorie A2 des cadres ou B de la convention collective du 1.9.60 + ancienneté conservée d'1 an dans leur grade.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 30 Mars 1971

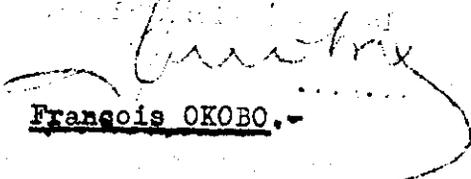
Par
F. le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres,

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, chargé de la Culture
et des Arts,

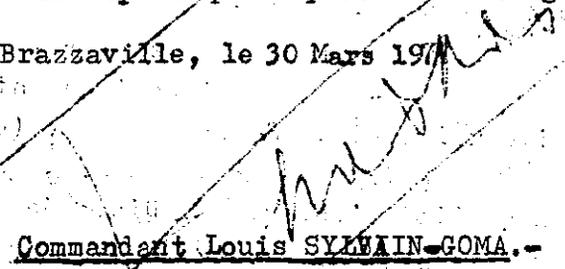


Jean Baptiste TALI-LOUTARD

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire,



Francois OKOBO.

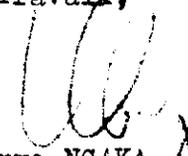


Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministres des Finances,

Jean-Jacques ONTSA-ONTSA.

Le Ministre de la Justice et du
Travail,



Pierre NGAKA.